

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Réhabilitation énergétique du Théâtre universitaire à Nantes

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 08 - SOLS CARRELAGE - SOLS SOUPLES - FAIENCES

Maître d'ouvrage :

Nantes Université
10 rue Bias
44000 NANTES

Architecte :

Loom Architecture
24 grande rue
44240 SUCE SUR ERDRE

Sommaire

08.1	OBJET.....	P 4
08.1.1	CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION.....	P 4
08.1.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	P 4
08.2	CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES.....	P 4
08.2.1	NORMES ET REGLES TECHNIQUES.....	P 4
08.2.1.1	TEXTES REGLEMENTAIRES.....	P 4
08.2.2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MATERIAUX.....	P 4
08.2.2.1	AGREMENTS.....	P 4
08.2.2.2	GARANTIES.....	P 4
08.2.2.3	ECHANTILLONNAGE, EMBALLAGE ET MARQUAGE.....	P 5
08.2.2.4	CHAPE AUTOLISSANTE.....	P 5
08.2.3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE MISE EN OEUVRE.....	P 5
08.2.3.1	STOCKAGE.....	P 5
08.2.3.2	SUPPORTS.....	P 5
08.2.3.3	EXECUTION DES ENDUITS DE LISSAGE.....	P 5
08.2.3.4	CONDITIONS DE POSE.....	P 5
08.2.3.5	COUPES ET RACCORDS.....	P 5
08.2.3.6	JOINTS.....	P 6
08.2.3.6.1	JOINTS DE DILATATION ET DE RETRAITS.....	P 6
08.2.3.6.2	JOINTS DE FRACTIONNEMENT.....	P 6
08.2.3.6.3	JOINTS PERIPHERIQUES.....	P 6
08.2.3.6.4	JOINTS ENTRE CARREAUX.....	P 6
08.2.3.7	NETTOYAGE DE FIN DE TRAVAUX.....	P 6
08.2.3.8	GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT.....	P 6
08.2.4	CONDUITE DES ETUDES ET DES TRAVAUX.....	P 6
08.2.4.1	PRESENTATION DES OFFRES.....	P 6
08.2.4.2	DOCUMENTS D'EXECUTION.....	P 6
08.2.4.3	ECHANTILLONS - COLORIS.....	P 7
08.2.4.4	VERIFICATION DES COTES ET TRACES.....	P 7
08.2.4.5	RECEPTION DES SUPPORTS.....	P 7
08.2.4.6	TENEUR EN HUMIDITÉ.....	P 7
08.2.4.7	NOTICE D'ENTRETIEN.....	P 7
08.3	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES OUVRAGES.....	P 8
08.3.1	GÉNÉRALITÉS MATÉRIAUX.....	P 8

08.3.2	TRAVAUX PREPARATOIRES.....	P 8
08.3.3	REVETEMENTS DE SOL CARRELAGE.....	P 9
08.3.4	REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE.....	P 9
08.3.4.2	SOLS LINOLEUM	P 10
08.3.5	SOLS TEXTILES.....	P 10
08.3.6	PLINTHES.....	P 11
08.3.7	REVETEMENT DE MUR.....	P 11
08.3.7.1	SYSTÈME DE PROTECTION À L'EAU SOUS CARRELAGE.....	P 11
08.3.7.4	MIROIRS.....	P 12
08.3.7.4.1	MIROIR ROND.....	P 12
08.3.8	TAPIS DE PROPLETE.....	P 12
08.3.9	ACCESSOIRES - FINITIONS.....	P 13
08.3.10	CERTIFICAT DE VISITE.....	P 13
08.3.11	NETTOYAGE.....	P 13
08.3.12	COMPTE PRORATA.....	P 14
08.3.13	SÉCURITÉ ET ACCÈS.....	P 14

08.1 OBJET**08.1.1 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

. Le présent CCTP définit les conditions techniques et législatives d'exécution du lot :
«SOLS CARRELAGE - SOLS SOUPLES - FAIENCES »

Pour la réalisation de l'opération suivante :
« Réhabilitation énergétique du Théâtre universitaire à Nantes »

08.1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

. Les travaux sont définis par les plans et le présent CCTP. L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance des documents intéressants les autres lots afin de prévoir toutes les prestations définies ci-après et celles nécessaires au parfait achèvement des travaux.

. Les travaux du présent lot comprennent :

- carrelage
- revêtements de sol en Linoléum,
- revêtement de sol moquette,
- sols grès cérame,
- revêtements muraux grès cérame,
- faïence,
- divers et accessoires.

08.2 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES**08.2.1 NORMES ET REGLES TECHNIQUES****08.2.1.1 TEXTES REGLEMENTAIRES**

. Les travaux seront exécutés conformément aux spécifications des textes et normes en vigueur (DTU ; Normes NFP) au moment de l'exécution des travaux.

. L'entrepreneur devant se référer à tous les cahiers des clauses ou prescriptions techniques et administratives, les lois, décrets, arrêtés, règlements etc... afférents à tous travaux dont il a la charge.

08.2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MATERIAUX**08.2.2.1 AGREMENTS**

. Le classement UPEC des produits sera au moins égal à celui du local à traiter conformément aux exigences de la notice sur le classement UPEC des locaux en France CSTB Sept 87.

. Les produits de lissage posséderont un AT et seront exécutés suivant la nature du revêtement final.

. Les colles devront être celles préconisées par le fabricant et posséder un Avis Technique en cours de validité.

. Les colles doivent faire l'objet d'une notice de mise en oeuvre du fabricant et seront adaptées au revêtement, aux conditions de mise en oeuvre et à l'usage projeté.

. Les colles utilisées pour les moquettes seront celles prescrites par le fabricant de revêtements de sols et appropriées en fonction des envers.

08.2.2.2 GARANTIES

. La garantie des matériaux par le fabricant sera de 10 ans, sauf spécifications contraires du fabricant, précisées par l'entrepreneur qui devra déposer avec sa proposition, une lettre de réserve indiquant la garantie maximale du fabricant, faute de quoi toute garantie lui sera imposée.

08.2.2.3 ECHANTILLONNAGE, EMBALLAGE ET MARQUAGE

- . L'échantillonnage et conditions de réception des carreaux et dalles céramiques sont définis dans la Norme EN 163 janv 85.
- . Les matériaux seront livrés sur le chantier sous emballage permettant le stockage et précisant le nom du fabricant, la mention du type de revêtement, de l'épaisseur du matériau, l'indice UPEC, la référence aux Normes Européenne
- . Une étiquette indiquera en outre pour les sols collés :
 - un numéro d'ordre permettant de remonter à la date et aux contrôles de fabrication,
 - le nombre de dalles ou la surface correspondante,
 - les mentions de leurs caractéristiques pour les colles et produits de ragréage.
- . La livraison est effectuée en lot permettant un contrôle facile.
- . Le Maître d'Oeuvre peut interdire l'emploi par l'entrepreneur de carreaux dont les livraisons ne remplissent pas les conditions minimum énoncées ci-dessus.

08.2.2.4 CHAPE AUTOLISSANTE

- . Les travaux de chape autolissante doivent être réalisés par une entreprise ayant reçu une formation technique de la part du fabricant.
- . Le fabricant est tenu d'assurer une visite lors de la réalisation pour vérifier que l'application de la chape s'opère dans les conditions voulues ainsi que de proposer son assistance technique pour le choix des produits de liaison.

08.2.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE MISE EN OEUVRE**08.2.3.1 STOCKAGE**

- . Les matériaux seront stockés à l'abri des intempéries, et de l'humidité.

08.2.3.2 SUPPORTS

- . La planitude des supports ne devra pas accuser un écart supérieur à 5 mm sous la règle de 2 m de longueur.
- . Au dessus de cet écart, l'entrepreneur de Gros Oeuvre sera tenu de reprendre le support.
- . Les supports de sols souples collés feront l'objet d'une mesure de teneur en humidité avant toute pose.
- . Dans le cas d'un support trop humide et afin de respecter le planning détaillé d'exécution, le titulaire devra employer tout moyen technique : deshumidificateur, chauffage...

08.2.3.3 EXECUTION DES ENDUITS DE LISSAGE

- . Un enduit de lissage sera réalisé sur tous les ouvrages en béton surfacé soigné ou chape recevant, un revêtement de sol souple ou de moquette.
- . La mise en oeuvre sera conforme aux prescriptions du cahier de prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs et prescriptions du fabricant.
- . Pour les moquettes, les produits de lissage doivent faire l'objet d'un Avis Technique assorti d'un classement P au moins égal à celui du local à revêtir.

08.2.3.4 CONDITIONS DE POSE

- . L'entrepreneur devra le nettoyage et le balayage des formes et supports préalablement à l'exécution de ses travaux, de façon à assurer l'adhérence de ses ouvrages. Ce nettoyage comprendra, au besoin, le grattage, le nettoyage, le dépoussiérage des sols.
- . Avant l'exécution des chapes, l'entrepreneur devra poser une bande de polyane remontée verticalement contre les cloisons. Cette bande sera arasée au niveau du sol fini avant la pose des plinthes.

08.2.3.5 COUPES ET RACCORDS

- . Les coupes et raccords seront réalisés soigneusement.
- . Dans une même pièce, les différents lès proviendront d'un même lot. L'appareillage des lots doit être effectué de façon à minimiser le nombre de joints.
- . Les revêtements de sols à dessin doivent être raccordés de façon à assurer la continuité d'aspect.
- . Les raccords aux seuils avec les revêtements des pièces contigües doivent se faire sans désaffleurement, à mi-feuillure des portes.
- . Assistance technique du fabricant : le poseur devra, selon les différents produits, se conformer aux prescriptions du fabricant et lui demander assistance pour les produits bénéficiant des garanties particulières.
- . L'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour les coupes au droit des ouvrages peints. Toute détérioration sera reprise à ses frais.

08.2.3.6 JOINTS

08.2.3.6.1 JOINTS DE DILATATION ET DE RETRAITS

- . Les joints de dilatation doivent être respectés dans la forme, le mortier de pose et le revêtement.
- . Les joints de retrait joints sciés peuvent être franchis par le revêtement.

08.2.3.6.2 JOINTS DE FRACTIONNEMENT

- . Les surfaces supérieures à 60m² seront fractionnées pour obtenir des surfaces n'excédant pas 30m².
- . Le dessin des joints figurera sur les documents préliminaires et sont soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre.
- . Les joints de fractionnement doivent avoir une largeur de 5 mm et être garnis de matière résiliante.

08.2.3.6.3 JOINTS PERIPHERIQUES

- . Les joints périphériques seront réalisés en relevé par matériaux résiliant.

08.2.3.6.4 JOINTS ENTRE CARREAUX

- . Les carreaux seront posés à joint réduit de 2 mm environ.

08.2.3.7 NETTOYAGE DE FIN DE TRAVAUX

- . Le gros nettoyage des sols scellés est effectué après le coulage des joints, au chiffon sec et à la sciure de bois.
- . Après le coulage des joints, l'entrepreneur devra assurer la protection normale des revêtements des sols scellés pour en interdire l'accès durant 3 jours.
- . Après exécution de ses ouvrages et avant la réception des travaux, l'entrepreneur devra effectuer le nettoyage général des sols et faïence pour éliminer toute trace de laitance ainsi que des sols collés pour leur redonner un aspect brillant.
- . Le nettoyage devra faire disparaître toutes traces de colles, peinture, etc...

08.2.3.8 GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT

- . Tout désordre de soulèvement, de fissure... seront repris pendant la période de garantie de parfait achèvement après la réception des travaux.

08.2.4 CONDUITE DES ETUDES ET DES TRAVAUX

08.2.4.1 PRESENTATION DES OFFRES

- . La présentation du prix global forfaitaire sera établie en respectant l'ordre du C.C.T.P.

08.2.4.2 DOCUMENTS D'EXECUTION

- . L'entreprise devra les plans de détail d'exécution.
- . Les chapes étant exécutées et arasées en fonction de l'épaisseur du revêtement, l'entrepreneur du présent lot devra dès le début de chantier spécifier par écrit au Maître d'Oeuvre, les niveaux d'arase exactes qu'il souhaite pour chaque type de revêtement.
- . Les types de revêtements de sol et de mur seront précisés pour chaque local avec leurs caractéristiques, les épaisseurs des réservations nécessaires à la pose, l'arase de ces revêtements, les plans d'appareillage, l'emplacement des joints de fractionnements, les calepinages et les sujétions particulières.
- . Ces plans seront fournis par l'entreprise au maître d'oeuvre pour approbation. L'exécution des travaux ne pourra intervenir avant accord définitif sur les documents.

08.2.4.3 ECHANTILLONS - COLORIS

- . Les échantillons des revêtements sols, par locaux, devront être présentés au Maître d'oeuvre en temps utile pour permettre l'approvisionnement des matériaux, et au plus tard, un mois avant la pose de ces revêtements.
- . Le choix des teintes sera à l'initiative du Maître d'Oeuvre.

08.2.4.4 VERIFICATION DES COTES ET TRACES

- . Le tracé du calepinage devra être accepté par l'Architecte.

08.2.4.5 RECEPTION DES SUPPORTS

- . Préalablement à l'exécution de ses ouvrages, l'entrepreneur devra procéder à l'examen des supports, de leur planéité, de leur état.
- . Cette réception devra se faire en présence du Maître d'Oeuvre et de l'entrepreneur titulaire des supports et fera mentionnée au compte-rendu de chantier.
- . Les reprises éventuelles seront à faire avant toute pose du titulaire sinon, elles seront à sa charge.
- . L'entrepreneur devra avant exécution des travaux vérifier les cotes et dimensions des pièces intéressées et faire sur place les tracés et repères nécessaires pour la distribution de ses dalles, carreaux ou lès, il restera seul responsable des erreurs qui pourraient être commises.

08.2.4.6 TENEUR EN HUMIDITÉ

- . Le support ne doit pas être susceptible d'exposer le revêtement posé à des remontées d'humidité.
- . L'entrepreneur vérifiera l'état de surface ainsi que la siccité du support.
- . Les travaux ne seront pas entrepris sans que les conditions prévues au D.T.U. 51.2 art. 3.13 et D.T.U. 53.1 art. 1 ne soient satisfaites.
- . La réception fera l'objet d'un constat contradictoire, porté au compte rendu de chantier.

08.2.4.7 NOTICE D'ENTRETIEN

- . L'entrepreneur devra fournir en fin de chantier au Maître d'Ouvrage, les notices d'entretien des divers matériaux mis en oeuvre.

08.3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES OUVRAGES**08.3.1 GÉNÉRALITÉS MATÉRIAUX**

Les produits entrant dans le champ d'application du décret n°2011-321 du 23 mars 2011 répondront aux exigences de la classe A+ d'émission en COV. La conformité à cette classe de l'étiquetage sera justifiée par un rapport d'essai ou une attestation de conformité délivrée par un laboratoire (sols souples, sol textile, carrelage, ragréage, colles, etc.)

- En complément de la classe A+, les revêtements de sols, de murs, de plafonds, les produits d'isolation, les produits à base de bois ainsi que les produits de pose labellisés Ange Bleu, Indoor Air Comfort, Natureplus ou encore Greenguard seront privilégiés.

- Les revêtements de sol textile, la classe A+ auront le label GUT.

- Produits de pose (primaire, ragréage, colle) : A+, en phase aqueuse et label EMICODE EC1 Plus, sauf si la pose est réalisée sans colle.

Il est demandé aux entreprises de fournir les fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) pour tous les matériaux employés.

Localisation

Pour mémoire

08.3.2 TRAVAUX PREPARATOIRES**08.3.2.1 DEPOSE DE PLINTHES**

- Dépose des plinthes carrelées existantes.

Localisation

En préparation des sols carrelage existants devant recevoir un revêtement neuf.

08.3.2.2 DEPOSE DE SOL

- Dépose de la moquette existante

- Y compris sujétions et évacuation en décharge

Localisation

Pour la zone du futur bureau 1 & sas salle au R+1

08.3.2.3 PREPARATION DE SOL CARRELAGE EXISTANT

- Les sols carrelage destinés à recevoir un revêtement de sol carrelé, devront être préparés conformément au guide pour la rénovation des sols établi par le CSTB.

- Vérification de l'adhérence des carreaux, retrait des carreaux descellés et remplissage par enduit de lissage.

- Reprise de chape au droit des démolitions de cloisons et bouchage de toutes les traversées de dalles (ancienne EU, Gaz, AEP, Chauffage, etc...).

- Dégraissage du carrelage à l'aide d'une lessive sodée puis rinçage.

- Ponçage grossier de façon à éliminer la pellicule de surface et créer l'accroche.

- Dépoussiérage sec ou humide.

- Si le carrelage est encore gras, compléter la préparation par un traitement chimique spécifique et rincer.

Localisation

En préparation des sols grès cérame existants devant recevoir un nouveau sol

08.3.2.4 RAGREAGE P3

- Mise en oeuvre d'un produit d'égalisation et de préparation des sols de classe P3, haute dureté, pour pose de revêtement de sol souple.

- . Ponçage ponctuel des bosses restantes.
- . Nettoyage soigné et dépoussiérage du support
- . Primaire d'accrochage selon le support.
- . Application d'un ragréage auto nivelant

Localisation

Tous sols collés selon plan de localisation + pour reprises suite démolition dans la zone réserve bar et rangt

08.3.2.5 SOUS-COUCHE D'INTERPOSITION

- . Mise en œuvre d'une couche d'interposition époxyde de type résine EPONAL 336 ou VZIN PE 480 ou équivalent
- . Résine constituée pour la préparation des supports à base de ciment, soumis à des remontées capillaires d'humidité, destinés à recevoir un enduits de lissage adjuvantés et la pose d'un revêtement de sol collé.
- . Le procédé devra posséder un Avis technique
- . Application suivant les dispositions du DTU 53.2

Localisation

Pour tous les locaux situés au RDC devant recevoir un nouveau sol hors carrelage

08.3.3 REVETEMENTS DE SOL CARRELAGE**08.3.3.1 CARRELAGE GRES CERAME 20/20 POSE COLLEE**

- . Fourniture et pose de revêtement carrelage grès cérame 20x20, dans la gamme GRANITI GEOTECNICA ABSOLUTE finition naturel de chez GRANITI FIANDRE ou équivalent.
- . Epaisseur 9mm.
- . Classement UPEC U4 P4 E3 C2.
- . Pose de cornière inox pour arrêt de carrelage au droit des portes.
- . Pose collée sur béton d'enrobage du plancher chauffant.

Localisation

Suivant plans de localisation dans les locaux suivants : Réserve bar

08.3.3.2 CARRELAGE GRES CERAME 10/10 POSE COLLEE

- . Fourniture et pose de revêtement carrelage grès cérame 10x10 rose, dans la gamme carré de chez WINCKELMANS ou équivalent.
- . Epaisseur 9mm.
- . Classement UPEC U4 P4 E3 C2.
- . Pose de cornière inox pour arrêt de carrelage au droit des portes.
- . Pose collée sur carrelage existant ou béton neuf

Localisation

Suivant plans de localisation dans les locaux suivants : sanitaires mixtes

08.3.4 REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE**08.3.4.1 RAGREAGE P3**

- . Mise en œuvre d'un produit d'égalisation et de préparation des sols de classe P3, haute dureté, pour pose de revêtement de sol souple.
- . Ponçage ponctuel des bosses restantes.
- . Nettoyage soigné et dépoussiérage du support
- . Primaire d'accrochage selon le support.
- . Application d'un ragréage auto nivelant

*Localisation**Tous sols collés selon plan de localisation***08.3.4.2 SOLS LINOLEUM**

. Fourniture et pose de revêtement de sol linoléum type Marmoléum décibel 19dB de chez FORBO SARLINO ou équivalent.

- Caractéristiques :

. Format du rouleau : 30m, largeur : 2m.

. Réaction au feu M3.

. Coloris au choix de l'Architecte.

. Façon de calepinage au choix de l'Architecte, à prévoir dans la prestation. Le calepinage proposé devra être validé par l'Architecte avant tous travaux.

- Pose :

. Sur dalle béton surfacée ou chape.

. Après nettoyage soigné et dépoussiérage, application d'un ragréage classe P3 comprenant un ponçage.

. Pose à la colle du type Latex émulsion. La colle fera l'objet d'un AT.

. Pose conforme aux indications du fabricant.

- Finitions :

. Joints soudés à chaud avec cordon de couleur identique au revêtement de sol. Araser à l'aide d'un outil spécifique.

. Les joints de dilatation seront traités par profilés métalliques spécifiques de type MIFASOL COUVRANEUF ou équivalent.

. Profil inox en nez de dalle et seuils de portes, si besoin.

. Nettoyage avant mise en service et application de trois couches de protection type métallisation.

. Dans le cas d'une métallisation posée en usine, l'entreprise devra procéder à un nettoyage de mise en service conforme aux indications du fabricant par application d'une couche de dispersion acrylique ou de produit de pulvérisation afin de lui rendre son aspect brillant.

. Classement U.P.E.C. : U4 P3 E1/2 C2.

. Epaisseur 3,5 mm ou 2,5mm

. Coloris aux choix dans la gamme du fabricant

08.3.4.2.1 Colori 1 : Fruit punch 3432 de chez Forbo ou équivalent - pour le Hall & sas salle de recherche**08.3.4.2.2 Colori 2 : Rose 3263 de chez Forbo ou équivalent - Pour les zones en creux dans le hall : bar, bureau + zone sous mezzanine, sas salle de spectacle****08.3.5 SOLS TEXTILES****08.3.5.1 MOQUETTE U3S**

. Fourniture et pose de revêtement de sol textile aiguilleté de type titan forbo sarlino en lès ou équivalent, constitué d'une couche d'usure en polyamide gros deniers sur sous-couche polyester.

. Epaisseur 6,5mm.

. Largeur du rouleau : 2,00m

. Réaction au feu M3.

. Classement UPEC U3S P3 E1 C0, coloris offrant une faible sensibilité à l'encrassement.

. Performance acoustique delta L = 19dB(A)

. Traitement antistatique.

. Traitement de surface antitaches de type SCOTCHGARD.

. Coloris au choix de l'Architecte.

. Pose sur plancher bois en panneaux CTBH.

- . Après nettoyage soigné et dépoussiérage, application d'un ragréage classe P3 comprenant un ponçage.
- . Pose des lés bord à bord par collage en plein avec une colle émulsion acrylique d'un type recommandé par le fabricant.
- . La pose sera effectuée conformément aux règles de l'art et suivant les indications du fabricant.
- . Protection puis nettoyage spécifique en fin de chantier pour livraison du bâtiment au Maître d'Ouvrage.

*Localisation**Pour les locaux suivants suivant plan des sols : Bureau 1 et sas 12***08.3.6 PLINTHES****08.3.6.1 PLINTHE GRES CERAME DROITE 10x20**

- . Fourniture et pose de plinthes droites 10 x 20 en grès cérame identique au sol.
- . Teinte identique à celle du sol.

*Localisation**En périphérie des sols grès cérame 20x20.***08.3.6.2 PLINTHE GRES CERAME DROITE 10x10**

- . Fourniture et pose de plinthes droites 10 x 10 en grès cérame identique au sol.
- . Teinte identique à celle du sol.

*Localisation**En périphérie des sols grès cérame 10x10.***08.3.7 REVETEMENT DE MUR****08.3.7.1 SYSTÈME DE PROTECTION À L'EAU SOUS CARRELAGE****08.3.7.1.1 ETANCHEITE MURALE**

- . Réalisation de l'étanchéité murale sous faïence comprenant :
 - Enduit d'étanchéité sur cloison de type CERMICRYL de DESVRES ou équivalent.
 - Mortier colle de faïence classe étanche
 - Produit à joints de type étanche
- . Application conforme aux prescriptions de mise en oeuvre du fabricant.

*Localisation**Dans les sanitaires sous faïence***08.3.7.2 GRES CÉRAMÉ 10/10**

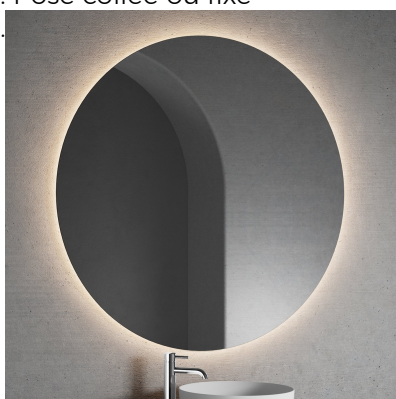
- . Fourniture et pose de grès cérame 10x10 rose, dans la gamme carré de chez WINCKELMANS ou équivalent.
- . Pose au mortier colle conforme au D.T.U. 55.
- . Teinte rose.
- . Hauteur 1,10m sauf précision contraire
- . Prévoir une découpe sur le dernier rang cf. détail.

*Localisation**Dans les sanitaires mixtes : derrière les lavabo + retour et autour du lave main dans le sanitaire PMR***08.3.7.3 FAIENCE 20X20**

- . Fourniture et pose de faïence murale blanche 20/20 à bords amincis type INTERIEUR ABK ou équivalent.
- . Pose au mortier colle conforme au D.T.U. 55.
- . Teinte blanc mat.

*Localisation**En périphérie des plans de travail dans la réserve bar***08.3.7.4 MIROIRS****08.3.7.4.1 MIROIR ROND**

- . Fourniture et pose d'un miroir Ø 150cm avec champ bizotés.
- . Miroir avec rétroéclairage de type neoro n20 Miroir Ø 150 cm, avec éclairage indirect de chez REUTER ou équivalent
- . Pose collée ou fixé

**08.3.7.4.1.1 Sanitaires mixtes : au dessus des lavabos****08.3.7.4.2 DÉPOSE / REPOSE MIROIR EXISTANT**

L'entreprise devra la dépose et la repose du miroir existant dans les sanitaires actuels

*Localisation**Pour miroir au dessus du lavabo dans le sanitaire PMR***08.3.8 TAPIS DE PROPRETE****08.3.8.1 CADRE PAILLASSON**

- . Fourniture et pose de cadre en inox, ailes de 60mm, pose vissée compris chevilles dans la dalle béton.

*Localisation**pour les tapis de propreté dans les locaux suivants, dimensions sur mesure suivant plans :
Sas d'entrée***08.3.8.2 TAPIS DE PROPRETE TECHNIQUE**

- . Fourniture et pose d'un tapis de propreté, encastré dans réservation au sol prévue à cet effet, constitué d'une combinaison de :
 - bandes de passage de brossage pour grosses salissures,
 - bandes de passage en revêtement textile polyamide absorbant d'humidité,
 - profil de base en aluminium liaisonnant l'ensemble.
- . L'ensemble sera amovible simplement pour l'entretien.
- . Teinte au choix de l'Architecte.
- . Epaisseur minimum 17mm

. Classement de réaction au feu : M3.

Localisation

Pour le tapis technique dans le sas d'entrée

08.3.9 ACCESSOIRES - FINITIONS

08.3.9.1 JOINT D'ÉTANCHEITE

. Façon de joint d'étanchéité réalisé au mastic silicone blanc ou incolore en raccordement entre les appareils et le revêtement mural.

Localisation

Pour tout appareil sanitaire.

08.3.9.2 PROTECTIONS INOX

. Profil d'angles en inox en recouvrement des angles

Localisation

Pour tous les angles saillants dans faïence

08.3.9.3 ANGLES SAILLANTS INOX

. Profil spéciaux d'angles en inox à incorporer à la pose de la faïence.

Localisation

Pour tous les angles saillants.

08.3.9.4 SABOTS

. Réalisation de sabot au mortier de chape autour des attentes traversant les sols carrelés.
. Finition périphérique par plinthes identiques au sol.

Localisation

Pour toute attente en sol dans les sanitaires et la réserve bar

08.3.9.5 PROFIL D'ARRÊT DE REVETEMENT

. Fourniture et pose de profil en inox de type SCHLÜTER SCHIENE ou équivalent, posé dans l'épaisseur du revêtement pour arrêt de celui-ci.
. Il n'y aura pas de barre de seuil entre les différents revêtements.

Localisation

Pour les seuils des portes des pièces carrelées, à la jonction avec les sols collés et mise à niveau des sols béton. et entre les deux type de lino (différence d'épaisseur)

08.3.10 CERTIFICAT DE VISITE

. L'entreprise devra présenter dans son offre un certificat de visite, attestant que l'entreprise s'est déplacée sur le site et a bien pris connaissance des bâtiments à modifier.
. Ce certificat sera délivré par le maître d'ouvrage. Cf. règlement de consultation pour les dates et heures de visites

Localisation

Pour mémoire

08.3.11 NETTOYAGE

. Le titulaire devra nettoyer sa zone de travail à l'avancement et en fin de ses travaux.

- . Les déchets seront régulièrement évacués vers les bennes prévues à cet effet.
- . Les nettoyages intérieurs et nettoyage des abords pendant le chantier, en cas de litige, seront réalisés par une entreprises spécialisés à la charge du compte prorata et imputés aux entreprises présentent sur le chantier.
- . Le nettoyage général de fin de travaux sera réalisé par une entreprise spécialisée à la charge du lot 9 PEINTURE.

Localisation

Pour mémoire

08.3.12 COMPTE PRORATA

- . L'entreprise participera au compte prorata géré par le titulaire du lot 1-Gros œuvre suivant description à l'article 0.8.2 du lot 0-Généralités TCE

Localisation

Pour mémoire

08.3.13 SÉCURITÉ ET ACCÈS

- . L'entrepreneur aura pris connaissance de l'ensemble des documents du dossier et en particulier le PGC SPS ainsi que le lot 0- GÉNÉRALITÉS TCE pour tout ce qui concerne l'installation et les accès de chantier.

Localisation

Pour mémoire, intégré dans l'offre